

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
30 NOVEMBRE 1978

Délibération n° 78-15 du 30 Novembre 1978 relative
à la modulation géographique des taux de base des
redevances au titre de la détérioration de la qualité
de l'eau et de la prime pour épuration.

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 4-1 de la délibération n° 76-28 du 7 décembre 1976 relatif à la modulation géographique des taux de base et concernant le cas général est complété, pour l'année 1979, par la ligne suivante :

- zone 3-2 (zone littorale , rejet à partir de 1 mile au-delà de l'estran) dont les coefficients de zone sont :

MES = 0,4

MO = 1

M1 = 1

SS = 0

ARTICLE 2

La présente délibération deviendra exécutoire au jour franc après sa parution au Journal Officiel.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON

L. LANIER